



Règlement de l'appel à projets :
les trophées de l'économie sociale et solidaire 2015

N° appel à projets sur SIMPA : ESS 2015

Remise des dossiers jusqu'au 4 mai 2015

Contact : stephany.brial-cottineau@paris.fr

1 - Contexte et objectif

La Mairie de Paris soutient l'émergence et la structuration de l'économie sociale et solidaire à Paris depuis de nombreuses années. Cette économie est aujourd'hui au cœur du territoire parisien, créatrice d'emplois au service de la communauté, elle est également porteuse d'innovation sociale.

Depuis 2009, un appel à projets récompense des porteurs de projets innovants et à forte valeur ajoutée sociale permettant d'améliorer l'accès à l'emploi des personnes en sont le plus éloignées dans le cadre des trophées de l'Economie Sociale et Solidaire. Depuis le lancement de cet appel à projets, près de 300 porteurs de projets ont témoigné de leur intérêt pour l'économie sociale et solidaire et une cinquantaine d'entre eux a été soutenue. Afin d'inscrire son engagement dans la durée, un nouvel appel à projets est lancé pour l'année 2015.

2 - Conditions de candidature

Les projets présentés doivent répondre aux valeurs intrinsèques de l'économie sociale et solidaire, une attention particulière sera accordée aux projets du secteur de l'économie circulaire.

La structure doit avoir une activité marchande dont une proportion significative des recettes provient de la commercialisation de ses productions ou de ses prestations.

Chaque porteur de projet devra préciser le potentiel d'emplois créés, démontrer la viabilité financière du projet et évaluer son impact économique et social en termes d'innovation.

3 - Structures et projets éligibles

Sont éligibles les structures existantes ou en création (sous condition de preuve d'une viabilité économique via une étude de marché, de faisabilité ou autre document utile). Il s'agit de stimuler l'émergence de projets nouveaux afin d'encourager l'innovation sociale dans une perspective d'insertion durable.

Ainsi, sont éligibles des projets à statut associatif, ou bien commercial si ce dernier relève d'une Structures d'Insertion par l'Activité Economique (article L.5132-2 du code du travail) ou une société coopérative (article 8 du décret n°2002-241 pour les SCIC).

Malgré, la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire qui définit l'ensemble des entreprises de ce secteur et fixe les conditions dans lesquelles les sociétés commerciales peuvent être qualifiées d'entreprises de l'économie sociale et solidaires et bénéficier du soutien des pouvoirs publics au même titre que les associations ou les coopératives, les SARL ou SA à vocation exclusivement marchande ne sont pas éligibles à cet appel à projets. En l'absence du décret d'application précisant les conditions d'engagement des collectivités publiques auprès des entreprises commerciale, le jury aura cependant la possibilité de décerner un prix spécial honorifique aux projets portés par des entreprises commerciales qui pourront justifier de l'agrément « entreprise sociale et solidaire » (ou agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » si le décret d'application est publié avant la fin du dépôt des candidatures).

Les projets présentés par des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE), Coopératives d'Activité et d'Emploi (CAE) ou Régies de quartier existantes doivent viser une activité nouvelle, distincte de leur fonctionnement habituel, ou envisager un développement significatif de leurs activités, en vue d'augmenter le nombre de salariés en insertion ou les recrutements de personnes éloignées de l'emploi, particulièrement des allocataires parisiens du RSA socle et des habitants des quartiers situés en zone politique de la ville. En effet, ces

différentes structures bénéficient déjà d'un soutien financier par le Département de Paris pour leur activité en termes d'insertion professionnelle (emploi-crédation d'activité) des parisiens bénéficiaires du RSA Socle.

Lorsqu'il s'agit de structures d'insertion par l'activité économique, les projets doivent prévoir de s'inscrire dans une démarche de conventionnement avec l'Etat, conformément au cadre régissant l'insertion par l'activité économique.

Des projets mutualisés entre plusieurs structures peuvent également être proposés.

Sont exclus les pré-projets, c'est-à-dire ceux **visant une étude de diagnostic (étude de marché ou de faisabilité) ou encore un accompagnement.**

4- Soutien apporté par la Mairie de Paris

Les candidats sélectionnés peuvent bénéficier de différentes formes de soutien :

- une subvention d'aide au démarrage ou au développement, de 25 000 euros par projet au maximum. **Il s'agit d'une aide au fonctionnement.** Des projets visant l'investissement ne peuvent pas être financés dans ce cadre ;
- un soutien à la recherche de locaux et l'accès facilité à des locaux professionnels (hôtels d'entreprise, pôle Lutess...);
- l'appui à la recherche de partenariat, dont une mise en relation directe avec des organismes intervenant dans le financement de l'économie sociale et solidaire ;
- une aide à la maîtrise de la procédure d'appel d'offres pour mieux répondre aux marchés lancés par la collectivité parisienne ;
- le bénéfice de supports de communication gérés par la collectivité parisienne (publication dans le journal « A PARIS » notamment, actualité sur le site Internet de la ville etc.).

Les candidats peuvent préciser leurs attentes prioritaires en matière de soutien dans la fiche de candidature sous la rubrique « aide attendue ».

Modalités de suivi

Au cours des 12 mois qui suivent l'attribution de l'aide du Département de Paris, les bénéficiaires remettent des éléments de bilan sur le déroulement de l'action, en présentant la mise en place effective du projet, notamment l'impact en termes de création d'emploi. Ils sont invités à faire part des résultats et difficultés rencontrées à l'occasion de réunions initiées par le Département de Paris ou à l'initiative de l'organisme lauréat.

5- Modalités de réponse à l'appel à projets et processus de sélection

Les dossiers seront remis sous forme dématérialisée uniquement sur : www.paris.fr rubrique association/SIMPA.

Dépôt de candidature pour l'appel à projets les trophées de l'économie sociale et solidaire 2015 jusqu'au 4 mai 2015.

Si votre organisme n'est pas référencé dans SIMPA, vous devez créer votre compte dans : www.paris.fr : association - SIMPA (choisir association, ou organisme si vous êtes une structure non associative).

Dès réception de votre numéro d'identification, vous pouvez déposer votre dossier de candidature sur SIMPA en précisant impérativement dans la rubrique **appel à projets n°: ESS 2015.**

Lors de l'enregistrement du dossier de candidature sur SIMPA, l'organisme devra répondre comme suit aux questions suivantes :

Cette demande fait elle suite à un appel à projet Ville de Paris ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Relève-t-elle d'un projet politique de la ville ? :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Numéro d'appel à projets	ESS 2015

Un comité de sélection se réunira pour étudier les candidatures éligibles à l'appel à projets, sous la présidence de l'adjointe à la Maire de Paris, chargée de l'économie sociale et solidaire, de l'économie circulaire et de l'innovation sociale.

Il sera composé de représentants de l'Union Régionale des Entreprises d'Insertion (UREI), du Comité National d'Insertion par l'Activité Economique (CNIAE), de l'Union Régionale des SCOP (URSCOP), de la Fédération Nationale des Associations d'accueil et de Réinsertion Sociale (FNARS), de la Fédération des Comités et Organismes d'Aide aux Chômeurs par l'Emploi (COORACE), de l'Avise, du Mouvement des entrepreneurs sociaux (Mouves), du Crédit Coopératif, de Paris Initiatives Entreprises (PIE), de l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE), de la Boutique de Gestion de Paris Ile de France (BGE PaRIF), de l'Atelier, du Labo de l'ESS, de l'Institut de l'économie circulaire, de Pôle Emploi, de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), du Conseil Régional Ile de France, du Département de Paris (DDEEES). Le périmètre de ce comité pourra évoluer en fonction des projets reçus.

Les critères de sélection sont :

- l'organisme relève du secteur de l'ESS ;
- le service nouveau ou original rendu aux Parisiennes et aux Parisiens ;
- l'équilibre économique global du projet et la professionnalisation/ qualification des gestionnaires ;
- les opportunités d'emploi pour les Parisiennes et les Parisiens les plus éloignés de l'emploi visées par le projet.

Une attention toute particulière sera par ailleurs accordée aux projets qui présentent une dimension environnementale, solidaire et de l'économie circulaire dans la promotion notamment des thématiques du tourisme solidaire, de l'alimentation durable, des déplacements doux et de l'économie du partage, ou mettent en avant l'impact du projet dans la lutte contre les discriminations et la prise en compte de l'égalité femme homme, ou sont implantés dans un quartier de la politique de la ville.

Chaque dossier sera examiné sur ces différents aspects. Les candidats sont invités à les mettre en valeur dans la présentation de leur projet.

Par ailleurs, tout dossier présenté doit être complet, comprenant l'ensemble des pièces requises (cf. point 6 du règlement - Liste des pièces).

Tous les candidats recevront, après délibération du comité et du Conseil de Paris d'octobre, un courrier indiquant les résultats.

6 - Liste des pièces à fournir lors du dépôt de candidature dans SIMPA

A - Documents administratifs

I - Pour les associations :

- Les statuts en vigueur, datés et signés, de l'association ;

- Le récépissé de déclaration en préfecture et la photocopie de la publication au Journal Officiel mentionnant la date de la création de l'association (ou le document indiquant que la demande est en cours) ;
- Les récépissés des déclarations et les publications au Journal Officiel de l'ensemble des modifications éventuelles.
- La liste à jour des membres du Conseil d'administration et, éventuellement, du bureau de l'association, en précisant la fonction de chacun ;
- Le dernier rapport annuel d'activité et tout document susceptible d'apporter une information intéressant le projet ;
- Le numéro de SIRET de l'association, en cas d'activité économique et commerciale ;
- Les coordonnées (adresse, téléphone, télécopie) du responsable du dossier ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom de l'association, sous l'intitulé exact statutaire déclaré et publié au Journal Officiel.

II - Pour les autres personnes morales :

Les pièces à fournir sont essentiellement identiques à celles demandées aux associations (cf supra). Remplacer les éléments concernant spécifiquement la déclaration des associations par les documents relatifs aux entreprises (SCOP, SARL, SA...) :

- Statuts de la société ;
- K bis de moins de trois mois pour les entreprises déjà créées ;
- Plaquette de présentation, le cas échéant ;
- Liste des dirigeants actuels de la structure.

III - Pour toutes structures :

- Liste et CV des porteurs de projet ;
- Liste et coordonnées des personnes morales associées au projet, le cas échéant ;
- Tous documents relatifs au projet, (voir ci-dessous).

B - Documents financiers

- Le bilan, le compte de résultat et les annexes des deux derniers exercices écoulés, certifiés conformes, le cas échéant ;
- Le budget prévisionnel du projet et son financement sur 2 ans (2015/2016) ;
- Le budget prévisionnel global de la structure pour les exercices sur 2 ans (2015/2016).

C - Présentation du projet

- la fiche de candidature dument complétée (selon le modèle joint)
- un document détaillant le projet

- Si votre projet a bénéficié d'un accompagnement, joindre une évaluation de votre projet du point de vue de cette structure.
- Si le projet concerne plusieurs structures, une structure chef de file est désignée. Les autres structures produisent chacune une fiche descriptive précisant leur statut, leur composition, leurs coordonnées et leurs activités.

L'instruction des dossiers téléchargés sera effectuée par l'association BGEParIF, qui accueillera à ce titre chaque candidat éligible individuellement, sous condition d'avoir déposé un dossier complet avant le 4 mai 2015.